

226C0445
FR0000062671-FS0301

2 avril 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

EXAIL TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 avril 2026, la société anonyme BNP Paribas (16 boulevard des Italiens, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 mars 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société EXAIL TECHNOLOGIES et détenir indirectement 1 104 737 actions EXAIL TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 6,48% du capital et 4,79% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
BNP Paribas Financial Markets Paris	1 100 289	6,46	1 100 289	4,77
Portzamparc	759	ns	759	ns
BNP Paribas Cardif	3 689	0,02	3 689	0,02
Total BNP Paribas	1 104 737	6,48	1 104 737	4,79

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions EXAIL TECHNOLOGIES hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société BNP Paribas a précisé détenir 865 500 actions EXAIL TECHNOLOGIES (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 15 avril 2026 et le 6 janvier 2031.

¹ Sur la base d'un capital composé de 17 044 747 actions représentant 23 043 419 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.